

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **24 juin 2026**

Objet : Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) au titre de l'exercice 2025

Nombre de membres composant le conseil :	N° DEL2026_78
39	
En exercice:	39
Présents:	36
Représentés (ayant donné mandat):	3
Absent excusé (sans mandat):	0
	Arrivée en Préfecture le :
	Publiée le :
	Exécutoire le :

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Sonia FIGUERES**, Maire.

Etaient Présents :

Madame Sonia Figuères - Monsieur Hugo Poupard -
Madame Vanessa Ghiati - Monsieur Antonio Oliveira -
Madame Virginie Aprikian - Monsieur Jean-Michel Poullé -
Madame Victorine Prévost-Meyniac - Monsieur Saliou Ba -
Madame Pauline Demoures - Monsieur Thomas François -
Madame Marion Levrard - Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez -
Madame Fatou Sylla - Monsieur Philippe Amariat -
Monsieur Christian Deguis - Monsieur Jean-René Doaré -
Monsieur Michael Goldberg - Madame Manon Goudeau -
Monsieur Pierre-François Koechlin - Madame Alice Labro-Dellion -
Monsieur Bertrand Naut - Madame Marine Teste - Monsieur Alain Yelnik
- Madame Muriel Pomponne - Madame Marie-Hélène Tiné -
Madame Narjiss Sakhi - Monsieur Rodéric Aarsse -
Madame Emmanuelle Jannès - Monsieur Antoine Raffi -
Madame Anaïs Lunet - Monsieur Yanice Akkari -
Monsieur Roger Pronesti - Madame Hélène Pruvost -
Monsieur Patrick Rouchouse - Monsieur Arthur Courant -
Madame Pauline Pawlotsky

Avaient donné mandat :

Madame Marianne Dutheil à Monsieur Thomas François
Monsieur Farid Hemidi à Madame Vanessa Ghiati
Madame Lina Bassot à Monsieur Hugo Poupard

Secrétaire de séance : Madame Sakhi en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 24 juin 2026

Registre des délibérations Délibération n° DEL2026_78

Objet : Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) au titre de l'exercice 2025

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2531-12 à L.2531-16 ;

Vu Loi n° 91-429 du 13 mai 1991 une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France ;

Vu le Décret n° 91-1371 du 30 décembre 1991 relatif au prélèvement et au versement des ressources ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant que l'article L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales susvisé stipule que le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du FSRIF, présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre suivant la clôture de cet exercice, un rapport exposant les actions entreprises pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les modalités de leur financement ;

Considérant que la ville de Malakoff a perçu la somme de 885 144,00 € au titre du FSRIF pour l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : PREND ACTE du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) versé à la ville de Malakoff à hauteur de 885 144,00 € au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le



ID : 092-219200466-20260629-DEL2026_78-DE

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr